

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n° 2015-07-30x-00784  
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n° 2015-00784-OFT-001

Dénomination du projet : Zone d'activité Bourdelas St-Yrieix

Lieu des opérations : Saint-Yrieix (87)

Bénéficiaire : Daniel Boisserie

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

**Avis favorable** à une dérogation à l'interdiction de destruction d'individus de l'espèce végétale protégée en région Limousin *Thelypteris palustris* (la Fougère des marais) pour la réalisation, par la Communauté de communes de Saint-Yrieix, d'un lotissement artisanal sur le site de Bourdelas à Saint-Yrieix-la-Perche (87), **sous conditions** :

- (1) de mettre en œuvre toutes les mesures préventives (balisage de la station, préservation de l'habitat, absence de modification du fonctionnement hydraulique, suivi des travaux par un écologue...) afin d'éviter tout impact direct et indirect des travaux sur la population de l'espèce végétale protégée,
- (2) de prendre toutes les mesures préventives et curatives précoces appropriées pour éviter l'introduction ou l'extension d'espèces exotiques susceptibles de devenir envahissantes,
- (3) de mettre en place une protection réglementaire (par APPB) de la zone abritant la fougère protégée, pouvant être élargie à l'ensemble de la zone humide, qui devrait être rétrocédée à un organisme de gestion conservatoire d'espaces naturels et bénéficier d'un plan de gestion conservatoire,
- (4) de réaliser pendant une période minimale de 10 ans (tous les ans les 3 premières années, puis à T+5, T+7 et T+10), un suivi de la dynamique de la fougère protégée et de son habitat de zone humide et d'intervenir sur le fonctionnement hydraulique en cas d'évolution défavorable liée à des modifications de l'habitat,
- (5) de transmettre les résultats des suivis au CBNMC (antenne du Limousin), à la DREAL Limousin, ainsi qu'à l'expert délégué flore du CNPN.

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Président du Comité permanent  
EXPERT DELEGUE FAUNE  
EXPERT DELEGUE FLORE

**AVIS :**      Favorable       Favorable sous conditions []      Défavorable

**Fait le : 29 août 2015**

**Signature :**



Serge MULLER, expert délégué flore du CNPN